

# CERTIFICAT SANITAIRE POUR RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX

**Espèce Bovine**  Animaux de boucherie  Animaux reproducteurs (+boucherie éventuellement)

Lieu : LEZAY

Date : 21 au 24 août 2025

Ce certificat validé est à remettre au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du rassemblement.

Les animaux concernés peuvent circuler dans le cadre de ce rassemblement avec une carte verte non datée et non signée (**faire une copie du CS pour le retour**).

**ATTENTION : tout bovin vendu et pris en charge par son nouveau détenteur à l'issue de la manifestation devra être accompagné d'une carte verte DATÉE ET SIGNÉE du jour du départ de la manifestation.**

Nom élevage : ..... Numéro cheptel : .....

.....

Téléphone : ..... Commune : .....

Les signatures engagent leurs auteurs qui confirment que les animaux présentés satisfont aux exigences sanitaires présentées au verso.

Le Vétérinaire sanitaire du  
cheptel d'origine des animaux  
**Points 2-3-5-6-7-8-16AC**

Le transporteur  
**Point 9**

N° Immatriculation du camion :

Nom : .....

.....

Date : .....

Nom : .....

Cachet et signature :

Date : .....

Signature :

**Signatures** ci-dessous (voir circuit validation au verso),

uniquement pour les élevages **HORS** Poitou-Charentes :

Le GDS départemental

La DDecPP de .....

**Points 4-10-11-12-15**

**Points 1-14-16B**

Date : .....

Date : .....

Cachet et signature

Cachet et signature

## Bovins participants au rassemblement

Numéro national d'identification	Date de naissance	Code Race	Date 1 <sup>ère</sup> désinsectisation	Date 2 <sup>ème</sup> désinsectisation
1			Attestée par le VS	Attestée par l' éleveur
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Je soussigné, \_\_\_\_\_, certifie que les bovins listés ci-dessus sont bien détenus dans mon exploitation et **atteste des points 2-6-7-16AC**.

Date et signature :  
éleveur

Quoi ?	N°	Conditions de participation au rassemblement	Qui certifie ?
Les bovins inscrits au recto proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin...	1	... est officiellement indemne de <b>Tuberculose, de Leucose et de Brucellose</b> ; est distante de plus de 10 km de tout foyer de <b>fièvre aphteuse</b> ; et n'est soumise à aucune <b>restriction de mouvements</b>	DDecPP
	2	... est indemne depuis au moins 30 jours de toute <b>maladie contagieuse</b> (« dartres », gale, FCO, MHE...)	Vétérinaire sanitaire Eleveur
	3	... n'a présenté, à la connaissance du vétérinaire sanitaire, aucun signe évocateur de <b>paratuberculose</b>	Vétérinaire sanitaire
	4	... est indemne d' <b>IBR</b>	GDS
	12	N'est pas infecté au regard du statut BVD <b>ou bien</b> est infecté au regard du statut BVD mais n'a plus d'IPI depuis plus d'un mois et tous les bovins du cheptel sont garantis non-IPI. N'est pas non conforme tel que défini aux articles 2 et 7 de l'AM du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillances et de lutte contre la BVD.	GDS
Les <u>bovins</u> inscrits au recto remplissent les conditions suivantes :	5	Ils sont <b>identifiés</b> individuellement conformément à la réglementation en vigueur	Vétérinaire sanitaire Eleveur (6, 7)
	6	Ils ne présentent aucun <b>signe clinique de maladie (darte, teigne, gale, FCO, MHE...)</b>	
	7	Ils ne présentent pas de <b>lésions cutanées</b> (varron, gale, poux, dartres, parasites divers)	
	8	Ils sont <b>aptes au transport</b> conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004	Transporteur
	9	Ils ont été chargés et transportés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté, et désinsectisé.	GDS
	10	Ils ont subi un contrôle virologique négatif pour la <b>BVD</b> datant de <b>moins de 21 jours</b> .	
	11	Ils ont subi un contrôle sérologique individuel sang négatif pour l' <b>IBR</b> datant de <b>moins de 21 jours</b> (et n'ont jamais eu de résultats atypiques ou divergents)	
	15	Ils ont subi un contrôle sérologique sang négatif pour la Besnoitiose datant de <b>moins de 21 jours sur les bovins de plus de 6 mois</b> . En cas de mélange positif, une reprise en individuel sera effectuée. Seuls les animaux ayant un résultat négatif (notamment en western blot) seront admis.	Vétérinaire sanitaire puis DDecPP
	14	S'ils proviennent d'un élevage dont le siège social est en ZPR ou d'un élevage ayant des pâtures en ZPR ou d'un élevage classé à « risque tuberculose » et <b>sont âgés de plus de 6 semaines concourant à titre individuel</b> , ils ont subi une <b>IDC</b> favorable de moins de 4 mois (joindre un rapport de tuberculination).	
16	S'ils proviennent d'une zone indemne au regard de la MHE, ils devront avoir <b>A.</b> une <b>vaccination</b> attestée par le vétérinaire (tamponnée le certificat) ou par l'éleveur accompagné de la facture d'achat des vaccins/ordonnance ou <b>B.</b> présenter un résultat négatif en PCR datant de moins de 14 jours (pour repartir, la date de départ doit être comprise dans ce délai de 14 jours). <b>C.</b> Pour tous les animaux une désinsectisation devra être effectuée : une première désinsectisation attestée par le vétérinaire au moment des prises de sang (fait par le vétérinaire ou vu les traces), puis une seconde désinsectisation dans les 4 jours avant le départ attesté par l'éleveur. Un délai d'au moins 10 jours entre les 2 désinsectisations.	<b>B.</b> DDecPP <b>A. C</b> Vétérinaire sanitaire <b>A. C</b> Eleveur	

## Recommandations pour le circuit de la validation du certificat sanitaire

Quand ?	Quoi ?	Qui ?
Entre 30 et 20 jours avant le début du rassemblement	→ Communique à l'organisateur la liste des animaux participants → Fait le point sur les exigences sanitaires → Prend rendez-vous avec le vétérinaire sanitaire	Eleveur
Entre 21 et 15 jours avant le début du rassemblement	→ Effectue les prises de sang (et la tuberculination, si besoin)	Vétérinaire Sanitaire
Entre 15 et 8 jours avant le début du rassemblement	<b>Cas Eleveur du Poitou-Charentes</b> <b>L'éleveur conserve</b> le certificat pour le remettre au <b>contrôle sanitaire</b> avant l'entrée des animaux dans le rassemblement (lui-même ou via le transporteur)	Eleveur  GDS et DDecPP
	<b>Cas Eleveur HORS Poitou-Charentes</b> 1. L'éleveur s'assure du <b>cheminement</b> du certificat sanitaire pour signatures par le <b>GDS et par la DDecPP</b> du siège social de l'élevage de provenance ; (conserve une copie) 2. Puis l'éleveur récupère le certificat sanitaire	
Dans les 8 jours avant le début du rassemblement	→ Signe le certificat	Vétérinaire Sanitaire
Jour du rassemblement	→ Signe le certificat → Le remet au contrôle sanitaire avant le déchargement des animaux (avec le rapport de tuberculination, le cas échéant)	Transporteur (Eleveur, le cas échéant)